

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli, M. Mathus,
M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire, Mme Mazetier, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 80, substituer aux mots :

« susceptibles de constituer »,

le mot :

« constituant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend la rédaction initiale du projet de loi issu du Sénat. Il est assez étonnant que la HADOPI puisse sanctionner aussi lourdement des internautes alors que les faits reprochés ne seraient que présumés.